

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

**2024.61 – Admission en non-valeur de la liste n°6154490031 composée d'une créance en date du 29/04/2024 sur le budget Maison de santé.**

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dans son alinéa 30,

VU le décret N° 2023-523 du 29 juin 2023, précisant le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les crédits autorisés au budget principal 2024,

VU la délibération n° 2024.04.06 du Conseil Municipal du 29 avril 2024, portant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, pour admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le Comptable public, correspondant à des créances irrécouvrables d'un montant par créance inférieur à 100€,

Après avoir pris connaissance de la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, adressée par le Comptable Public en date du 29 avril 2024,

**DECIDE**

**Article 1** : d'admettre en non-valeur, les créances présentes sur la liste n° 6154490031 produite par le Comptable Public, comprenant 1 créance inférieure à 100€, pour un montant total de 0.92€ et de les imputer au chapitre 65 compte 6541.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 23 juillet 2024

Le Maire,  
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 06 août 2024  
Publié sur le site internet le 06 août 2024

